



DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE 02 FEVRIER 2023

- Délibération n°2023/01 portant réinstallation du conseil communautaire, approbation de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte-rendu du conseil du 08 décembre 2022, des décisions du Président et du bureau communautaire et désignation d'un secrétaire de séance.
- Délibération n°2023/02 portant approbation du fonds de concours en faveur de la commune de LES DEUX VILLES dans le cadre du fonds solidaire intercommunal.
- Délibération n°2023/03 portant approbation du fonds de concours en faveur de la commune de TREMBLOIS LES CARIGNAN dans le cadre du fonds solidaire intercommunal.
- Délibération n°2023/04 portant approbation du fonds de concours en faveur de la commune de AUTRECOURT ET POURRON dans le cadre du fonds solidaire intercommunal.
- Délibération n°2023/05 portant approbation du fonds de concours en faveur de la commune de MOIRY dans le cadre du fonds solidaire intercommunal.
- Délibération n°2023/06 portant approbation du choix des arrêts ligne de bus transfrontalière Florenville-Carignan et financement des aménagements.
- Délibération n°2023/07 portant approbation de la mise en place d'une « prime vélo ».
- Délibération n°2023/08 portant approbation de l'adhésion de la collectivité aux missions de prévention du Centre de Gestion en vue de l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS), en complément des plans communaux de sauvegarde (PCS) des communes.
- Délibération n°2023/09 portant approbation de l'application de la nouvelle convention avec l'Ouvrage de Villy la Ferté et validation du bilan de l'accueil des touristes en 2022.
- Délibération n°2023/10 portant approbation des modalités de mensualisation des redevables de la REOM.

Communauté des Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 02 février 2023

Date de convocation : 25 janvier 2023 Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 52 Pouvoir : 4 Votants : 56	L'an deux mil vingt-trois, le 02 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M. Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN ; Jean-Jacques COEN ; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN ; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE. <u>POUVOIRS :</u> (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) Mme Françoise MAIGRET donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M. Dominique BARRE ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. <u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER Madame Frédérique KRETZMEYER a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2023/01 portant approbation de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte-rendu du conseil du 8 décembre 2022, des décisions du Président et du Bureau communautaire et désignation d'un secrétaire de séance	

Le quorum étant atteint (52 présents et 4 pouvoirs (56) votants), le Président ouvre la séance à 19h00, à la salle des fêtes de Carignan ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Les conseillers communautaires prennent connaissance des décisions du président communautaire et du bureau communautaire.

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à la majorité moins 1 abstention et un vote contre**

APPROUVE l'ordre du jour de la séance du 2 février 2023, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2023 ;

DESIGNE Madame Frédérique KRETZMEYER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2022, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2023 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR
2023.02.23 15:50:07 +0100
Ref:20230222_131602_1-1-O
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 02 février 2023

Date de convocation : 25 janvier 2023 Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 52 Pouvoir : 4 Votants : 56	L'an deux mil vingt-trois, le 02 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE. <u>POUVOIRS :</u> (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) Mme Françoise MAIGRET donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER , M. Lionel BIHIN ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. <u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER Madame Frédérique KRETZMEYER a été désignée secrétaire de séance.
---	---

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg au travers de l'attribution d'un fonds de solidarité communautaire adopté le 9 décembre 2021, entend soutenir et accompagner ses communes membres dans les actions auxquelles elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général ;

La commune de LES DEUX VILLES a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de solidarité d'un montant de 5 000€ pour la réalisation de travaux de sécurisation routière au titre du fonds de concours « équipement investissement ».

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 37 284€ HT.

La commune a sollicité de la DETR à hauteur de 20%, soit 7 458€ et une subvention du Département au titre des amendes de police à hauteur de 20%, soit 7458€.

Selon le règlement repris en annexe de la délibération n°2021/148, le fonds de concours « équipement investissement » est attribué, pour les communes de moins de 500 habitants, à raison d'un dossier par an et pour un montant maximum de 25% du reste à financer par la commune. Pour être éligible, le montant des travaux doit être supérieur à 5 000€ par projet.

Nombre d'habitant à LES DEUX VILLES au 1^{er} janvier 2021 : 255
Montant du reste à financer par la commune = 22 368€
Montant de l'aide = 25% de 22 368€ = 5 592€

L'aide accordée dans le cadre du fonds de concours « équipement investissement » s'élève donc à 5 000 € sur la base du reste à financer par la commune pour ce projet.

L'opération étant éligible au fonds de solidarité communautaire, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours correspondant ;

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;
- Vu** la délibération n 2021/148 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes ;
- Vu** le règlement du fonds de solidarité adopté par délibération n°2021/148 du 9 décembre 2021 ;
- Vu** la demande d'aide financière formulée par la commune de LES DEUX VILLES
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2023 ;
- Considérant** que cette opération est éligible au fonds de solidarité communautaire ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de LES DEUX VILLES pour la réalisation de travaux de sécurisation routière au titre du fonds de concours « équipement investissement ».

PRECISE que le cout de l'opération est arrêté comme suit :

Description de l'opération	Coût prévisionnel	Subvention	Part de financement communal	Fonds de concours CCPL
Travaux de sécurisation routière	37 284€	DETR : 7458€ Département : 7458€	22 368€	5 000€

FIXE le montant maximal de ce fonds de concours à 5 000 euros avec la décomposition suivante :
- Fonds de concours « EQUIPEMENT INVESTISSEMENT » : 5 000€ euros

RAPPELLE que, d'une part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL restera, dans tous les cas, fixée au montant initial et, d'autre part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel de l'opération et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communautaire.

PRECISE les engagements des parties :
-La commune s'engage à réaliser ou faire réaliser l'opération selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des opérations objet du présent fonds de solidarité ;

-La communauté de communes s'engage à verser le fonds de solidarité correspondant selon les modalités définies au règlement d'attribution adopté par délibération du conseil communautaire n°2021/148 du 9 décembre 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électronique par

Le Président,

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR
2023.02.23 15:50:11 +0100
Ref:20230222_161201_1-1-O
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 02 février 2023

Date de convocation : 25 janvier 2023 Nombre de membres : 73 En exercice : 73 Présents : 52 Pouvoir : 4 Votants : 56	L'an deux mil vingt-trois, le 02 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE. <u>POUVOIRS :</u> (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) Mme Françoise MAIGRET donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER , M. Lionel BIHIN ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. <u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER Madame Frédérique KRETZMEYER a été désignée secrétaire de séance.
--	---

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg au travers de l'attribution d'un fonds de solidarité communautaire adopté le 9 décembre 2021, entend soutenir et accompagner ses communes membres dans les actions auxquelles elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général ;

La commune de TREMBLOIS-LES-CARIGNAN a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de solidarité d'un montant de 1 188€ pour la réalisation de travaux de sécurisation routière avec la réalisation d'un plateau devant le monument aux morts de la commune sur la RD 981 au titre du fonds de concours « équipement investissement ».

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 11 883,50€ HT.
La commune a sollicité de la DETR à hauteur de 3 565€, une subvention de la Région à hauteur de 2 377€ et une subvention du Département au titre des amendes de police, à hauteur de 1 188€, soit un reste à financer pour la commune de 4 753€.

Selon le règlement repris en annexe de la délibération n°2021/148, le fonds de concours « équipement investissement » est attribué, pour les communes de moins de 500 habitants, à raison d'un dossier par an et pour un montant maximum de 25% du reste à financer par la commune. Pour être éligible, le montant des travaux doit être supérieur à 5 000€ par projet.

Nombre d'habitant à TREMBLOIS-LES-CARIGNAN au 1^{er} janvier 2021 : 149
Montant du reste à financer par la commune = 4 753€
Montant de l'aide = 25% de 4 753€ = 1 188€

L'aide accordée dans le cadre du fonds de concours « équipement investissement » s'élève donc à 1 188 € sur la base du reste à financer par la commune pour ce projet.

L'opération étant éligible au fonds de solidarité communautaire, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours correspondant ;

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;
- Vu** la délibération n 2021/148 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes ;
- Vu** le règlement du fonds de solidarité adopté par délibération n°2021/148 du 9 décembre 2021 ;
- Vu** la demande d'aide financière formulée par la commune de TREMBLOIS-LES-CARIGNAN
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2023 ;
- Considérant** que cette opération est éligible au fonds de solidarité communautaire ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de TREMBLOIS-LES-CARIGNAN pour la réalisation de travaux de sécurisation routière au titre du fonds de concours « équipement investissement ».

PRECISE que le cout de l'opération est arrêté comme suit :

Description de l'opération	Coût prévisionnel	Subvention	Part de financement communal	Fonds de concours CCPL
Travaux de sécurisation routière	11 883,50€	DETR : 3 565€ Région : 2 377€ Département : 1 188€	4 753€	1 188€

FIXE le montant maximal de ce fonds de concours à 1 188 euros avec la décomposition suivante :
- Fonds de concours « EQUIPEMENT INVESTISSEMENT » : 1 188€ euros

RAPPELLE que, d'une part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL restera, dans tous les cas, fixée au montant initial et, d'autre part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel de l'opération et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communautaire.

PRECISE les engagements des parties :

-La commune s'engage à réaliser ou faire réaliser l'opération selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des opérations objet du présent fonds de solidarité ;

-La communauté de communes s'engage à verser le fonds de solidarité correspondant selon les modalités définies au règlement d'attribution adopté par délibération du conseil communautaire n°2021/148 du 9 décembre 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électronique par

Le Président,

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR
2023.02.23 15:50:15 +0100
Ref:20230222_161202_1-1-O
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 02 février 2023

Date de convocation : 25 janvier 2023 Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 52 Pouvoir : 4 Votants : 56	L'an deux mil vingt-trois, le 02 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.
Délibération n° 2023/04 portant approbation du fonds de concours en faveur de la commune de AUTRECOURT ET POURRON dans le cadre du fonds solidaire intercommunal	<u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOURDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE. <u>POUVOIRS :</u> (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) Mme Françoise MAIGRET donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER , M. Lionel BIHIN ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. <u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER Madame Frédérique KRETZMEYER a été désignée secrétaire de séance.

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg au travers de l'attribution d'un fonds de solidarité communautaire adopté le 9 décembre 2021, entend soutenir et accompagner ses communes membres dans les actions auxquelles elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général ;

La commune de AUTRECOURT ET POURRON a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de solidarité d'un montant de 1 431,15€ pour la réalisation de travaux de stationnement et d'accès PMR à la mairie et à l'agence postale communale au titre du fonds de concours « équipement investissement ».

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 8 178€ HT.
La commune a sollicité de la DETR à hauteur de 30%, soit pour un montant de 2 453€. Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 5 724,6€.

Selon le règlement repris en annexe de la délibération n°2021/148, le fonds de concours « équipement investissement » est attribué, pour les communes de moins de 500 habitants, à raison d'un dossier par an et pour un montant maximum de 25% du reste à financer par la commune. Pour être éligible, le montant des travaux doit être supérieur à 5 000€ par projet.

Nombre d'habitant à AUTRECOURT ET POURRON au 1^{er} janvier 2021 : 340
Montant du reste à financer par la commune = 5 724,6 €
Montant de l'aide = 25% de 5 724,6 € = 1 431,15 €

L'aide accordée dans le cadre du fonds de concours « équipement investissement » s'élève donc à 1 431,15 € sur la base du reste à financer par la commune pour ce projet.

L'opération étant éligible au fonds de solidarité communautaire, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours correspondant ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;
Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;
Vu la délibération n° 2021/148 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes ;
Vu le règlement du fonds de solidarité adopté par délibération n°2021/148 du 9 décembre 2021 ;
Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de AUTRECOURT-ET-POURRON ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2023 ;
Considérant que cette opération est éligible au fonds de solidarité communautaire ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de AUTRECOURT-ET-POURRON pour la réalisation de travaux de stationnement et accès PMR au titre du fonds de concours « équipement investissement ».

PRECISE que le coût de l'opération est arrêté comme suit :

Description de l'opération	Coût prévisionnel	Subvention	Part de financement communal	Fonds de concours CCPL
Travaux de stationnement et d'accès PMR	8 178€	DETR : 2 453,40€	5 724,6€	1 431,15€

FIXE le montant maximal de ce fonds de concours à 1 431,15 euros avec la décomposition suivante :
- Fonds de concours « EQUIPEMENT INVESTISSEMENT » : 1 431,15€ euros

RAPPELLE que, d'une part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL restera, dans tous les cas, fixée au montant initial et, d'autre part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel de l'opération et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communautaire.

PRECISE les engagements des parties :

- La commune s'engage à réaliser ou faire réaliser l'opération selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des opérations objet du présent fonds de solidarité ;
- La communauté de communes s'engage à verser le fonds de solidarité correspondant selon les modalités définies au règlement d'attribution adopté par délibération du conseil communautaire n°2021/148 du 9 décembre 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électronique par

Le Président,

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR
2023.02.23 15:50:20 +0100
Ref:20230222_161202_2-1-O
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 02 février 2023

Date de convocation : 25 janvier 2023 Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 52 Pouvoir : 4 Votants : 56	L'an deux mil vingt-trois, le 02 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE. <u>POUVOIRS :</u> (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) Mme Françoise MAIGRET donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER , M. Lionel BIHIN ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. <u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER Madame Frédérique KRETZMEYER a été désignée secrétaire de séance.
---	--

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg au travers de l'attribution d'un fonds de solidarité communautaire adopté le 9 décembre 2021, entend soutenir et accompagner ses communes membres dans les actions auxquelles elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général ;

- La commune de MOIRY a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de solidarité d'un montant de 1 889 € pour des travaux de mise en accessibilité du bâtiment accueillant la Mairie et l'école du village au titre du fonds de concours « équipement investissement ».

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 10 795€ HT.

La commune a sollicité de la DETR à hauteur de 30%, soit pour un montant de 3 238,5€. Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 7 558,50€.

Selon le règlement repris en annexe de la délibération n°2021/148, le fonds de concours « équipement investissement » est attribué, pour les communes de moins de 500 habitants, à raison d'un dossier par an et pour un montant maximum de 25% du reste à financer par la commune. Pour être éligible, le montant des travaux doit être supérieur à 5 000€ par projet.

Nombre d'habitant à MOIRY au 1^{er} janvier 2021 : 143
Montant du reste à financer par la commune = 7 556,50€
Montant de l'aide = 25% de 7 556,50 € = 1 889€

L'aide accordée dans le cadre du fonds de concours « équipement investissement » s'élève donc à 1 889 € sur la base du reste à financer par la commune pour ce projet.

- La commune de MOIRY a également sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de solidarité d'un montant de 3 920€ pour des travaux d'inspection télévisée et de curage des réseaux au titre du fonds de concours « équipement fonctionnement ».

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 7 848€ TTC.
La commune n'a pas sollicité d'autres subventions pour cette demande.

Selon le règlement repris en annexe de la délibération n°2021/148 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes, le fonds de concours « équipement fonctionnement » est attribué, pour les communes de moins de 500 habitants à raison d'un dossier par an et pour un montant maximum de 50% du reste à financer par la commune. Pour être éligible, le montant des travaux doit être supérieur à 2 500€.

Nombre d'habitant à MOIRY au 1^{er} janvier 2021 : 143
Montant du reste à financer par la commune = 7 848€
Montant de l'aide = 50% de 7 848 € = 3 920€

L'aide accordée dans le cadre du fonds de concours « équipement fonctionnement » s'élève donc à 3 920 € sur la base du reste à financer par la commune pour ce projet.

Les opérations étant éligibles au fonds de solidarité communautaire, il est demandé au conseil communautaire d'attribuer les fonds de concours correspondant ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;
Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg ;
Vu la délibération n°2021/148 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 portant approbation de la mise en place des dispositifs d'appui et fonds de solidarité avec les communes ;
Vu le règlement du fonds de solidarité adopté par délibération n°2021/148 du 9 décembre 2021 ;
Vu la demande d'aide financière formulée par la commune de MOIRY ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 janvier 2023 ;
Considérant que cette opération est éligible au fonds de solidarité communautaire ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de MOIRY pour :

- la réalisation de travaux de mise en accessibilité du bâtiment de la Mairie et de l'école au titre du fonds de concours « équipement investissement »,
- la réalisation de travaux d'inspection télévisée et de curage des réseaux au titre du fonds de concours « équipement fonctionnement »,

PRECISE que le cout de l'opération est arrêté comme suit :

Description de l'opération	Coût prévisionnel	Subvention	Part de financement communal	Fonds de concours CCPL
Travaux d'accessibilité	10 795€	DETR : 3 238,5€	7 556,50€	1 889€
Travaux d'inspection et de curage	7 848€	Néant	7 848€	3 920€

FIXE le montant maximal de ce fonds de concours à 1 431,15 euros avec la décomposition suivante :

- Fonds de concours « EQUIPEMENT INVESTISSEMENT » : 1 889€ euros
- Fonds de concours « EQUIPEMENT FONCTIONNEMENT » : 3 920 euros

RAPPELLE que, d'une part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL restera, dans tous les cas, fixée au montant initial et, d'autre part, dans l'hypothèse où le coût final de l'opération serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCPL sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel de l'opération et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Communautaire.

PRECISE les engagements des parties :

- La commune s'engage à réaliser ou faire réaliser l'opération selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des opérations objet du présent fonds de solidarité ;
- La communauté de communes s'engage à verser le fonds de solidarité correspondant selon les modalités définies au règlement d'attribution adopté par délibération du conseil communautaire n°2021/148 du 9 décembre 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électronique par

Le Président,

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR
2023.02.23 15:49:57 +0100
Ref:20230222_161401_1-1-O
Signature numérique
le Président

Communauté des Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 02 février 2023

Date de convocation : 25 janvier 2023 Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 52 Pouvoir : 4 Votants : 56	L'an deux mil vingt-trois, le 02 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE. <u>POUVOIRS :</u> (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) Mme Françoise MAIGRET donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER , M. Lionel BIHIN ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. <u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER Madame Frédérique KRETZMEYER a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2023/06 portant approbation de la localisation des arrêts de la ligne de bus transfrontalière Florenville-Carignan et financement des aménagements	

Le projet de liaison transfrontalière Florenville-Carignan s'inscrit dans le cadre du redéploiement du réseau de transport en commun (TEC) dans le secteur de Florenville en Belgique. Suite aux études menées par l'AOT Wallonie avait été identifié une possibilité d'extension de la ligne vers la France, à Carignan. Dans ce contexte est né un projet de ligne de bus à destination des travailleurs transfrontaliers.

La future ligne de bus permettra de relier Carignan à Florenville et aura pour terminus Arlon.

La délibération n°2021/94 a approuvé la prolongation de la ligne de transports collectifs depuis Florenville vers Carignan ;

Délibération n° 2023/06 portant approbation de la localisation des arrêts de la ligne de bus transfrontalière Florenville-Carignan et financement des aménagements

Il s'agit maintenant de valider les secteurs identifiés avec l'Autorité Organisation des Transports (AOT) de Wallonie pour accueillir les futurs arrêts de bus :

- **La Place de la Fontaine de Carignan**
- **L'aire de covoiturage de Carignan**
- **Parking de la voie verte à Pure**

Comme précisé à l'époque, l'aménagement des arrêts sera à la charge de la Communauté de Communes. Ceux-ci devront respecter les normes du réseau TEC et être accessibles pour les personnes à mobilité réduite. Quelques aménagements en bordure de voirie et sur les trottoirs seront donc à prévoir.

Chaque arrêt devra comprendre au minimum les éléments suivants :

- Un panneau d'affichage « TEC » avec les horaires du bus.
- Un zébra sur le sol pour signaler aux automobilistes la présence d'un arrêt de bus.
- Dalles podotactiles pour les personnes malvoyantes.

Des abris-bus et autres équipements (ex : arceaux pour les vélos, ...) pourront éventuellement être installés à l'avenir.

Les éléments ci-après présentent les emplacements retenus, des illustrations et plusieurs schémas d'intention pour l'aménagement prévisionnel des arrêts :

Secteur 1 - Place de la Fontaine à Carignan :

Un arrêt de bus est déjà existant, et un autre pourrait être aménagé de l'autre côté de la place pour déposer les passagers. Un parking est déjà présent sur ce secteur et devrait permettre aux futurs usagers du bus de se stationner facilement.



Vue
aérien
ne de
la
place
de la
Fontai
ne
(gauch
e) et arrêt de bus existant (droite)



L'emplacement prévisionnel pour l'arrêt de bus « aller » est déjà en grande partie aménagé (présence d'un zébra au sol, d'un abri bu, ...). Un panneau

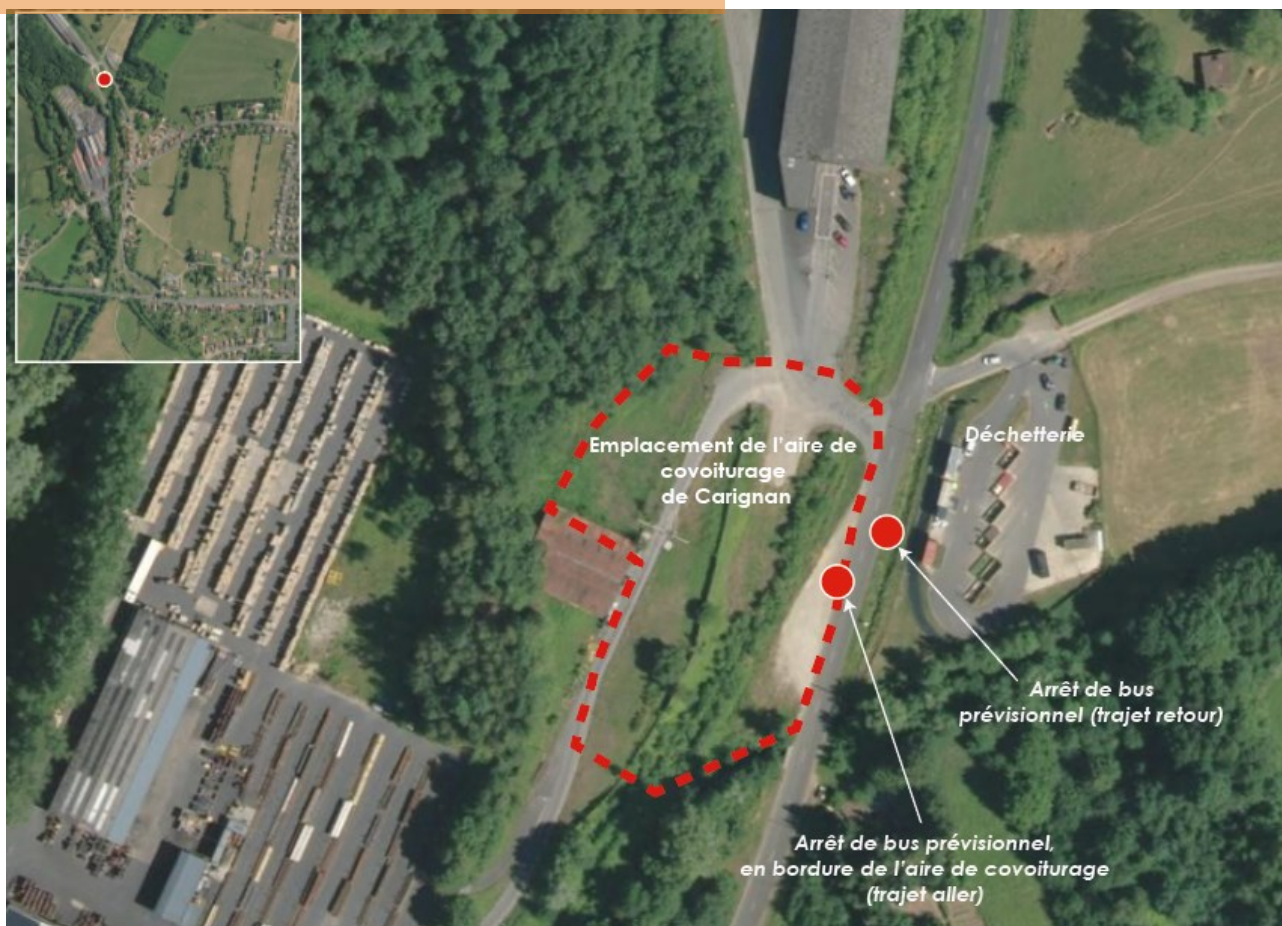
TEC devra être installé pour préciser les horaires de la ligne.

Sur le deuxième emplacement, prévu pour le trajet « retour », devront être installés un panneau d'affichage, un zébra et potentiellement un réaménagement du trottoir pour garantir l'accès au bus.

Secteur 2 - Aire de covoiturage de Carignan :

Le stationnement est facile pour les usagers. Un arrêt pourra être aménagé du côté de la déchèterie pour l'aller et un autre du côté de l'aire de covoiturage pour le retour.

Un passage piéton devra être créé afin de faciliter les déplacements des usagers et se prémunir de tout accident de la circulation. Un ralentisseur est déjà existant, du côté de la sortie de la commune de Carignan ce qui permettra de faciliter la traversée des usagers sur cet axe routier.



Vue aérienne du secteur de l'aire de covoiturage de Carignan

Secteur 3 - Parking de la voie verte à Pure

La pratique du covoiturage jusqu'en Belgique est déjà bien connue sur la commune. Un espace a été aménagé à proximité du terrain de pétanque pour la voie verte. Un arrêt pourra s'implanter à cet emplacement pour le trajet retour, et un autre un peu plus bas pour l'aller. Un passage piéton est déjà existant.



Vue aérienne du secteur de Pure

Délibération n° 2023/06 portant approbation de la localisation des arrêts de la ligne de bus transfrontalière Florenville-Carignan et financement des aménagements

La Communauté de Communes aura à sa charge l'aménagement des futurs arrêts de bus.

Un arrêt sera créé de part et d'autre de la route. Il comprendra un affichage avec notamment les horaires, éventuellement un abribus, un zebra sur le sol, ... L'aménagement devra être sécurisé et confortable pour les futurs usagers, adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR) et répondre aux exigences et au cahier des charges de l'AOT Wallonie et du TEC.

Une somme de 20.000 euros sera à mobiliser pour réaliser ces actions.

Vu l'avis favorable de la Commission sociale qui s'est réunie en date du 06/10/2022 ;

Sur le rapport de Madame la Vice-Présidente en charge des affaires sociales et des mobilités,

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

- **APPROUVE** le projet et le choix des emplacements qui accueilleront les futurs arrêts de bus tels que décrits ci-dessus et **MANDATE** le président ou son représentant à mettre en place les aménagements nécessaires pour le marquage de ces arrêts et leur sécurisation,
- **DECIDER** de mobiliser une enveloppe de vingt mille euros en investissement pour financer ces aménagements,
- **MANDATE** le président ou son représentant à signer des conventions d'occupation du domaine public avec les communes de Carignan, de Pure et le cas échéant avec le conseil départemental des Ardennes et les communes de Messincourt et de Osnes,
- **MANDATE** Monsieur le Président ou à son représentant afin de mener toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération ;

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président,

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR
2023.02.28 15:24:09 +0100
Ref:20230227_104004_1-1-O
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 02 février 2023

Date de convocation : 25 janvier 2023 Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 52 Pouvoir : 4 Votants : 56	L'an deux mil vingt-trois, le 02 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE. <u>POUVOIRS :</u> (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) Mme Françoise MAIGRET donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER , M. Lionel BIHIN ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. <u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER Madame Frédérique KRETZMEYER a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2023/07 portant approbation de la mise en place d'une prime pour l'achat de vélo	

A ce jour, il n'existe pas de dispositif d'aide pour l'achat de vélo sur le territoire de la Communauté de Communes. En effet, l'intercommunalité n'a jamais mis en place un accompagnement de ce type, mais pourrait le faire dans le cadre de sa compétence mobilité.

La mise en place d'un dispositif vélo pourrait potentiellement s'articuler autour de l'élaboration d'un schéma des mobilités dans les bourgs-centres par exemple, dans le cadre de dispositifs comme l'Opération de Revitalisation des Centres-Bourgs (ORT) et Petites Villes de Demain (PVD). Il s'agit d'encourager le développement des mobilités douces et durables sur le territoire et, en plus de s'inscrire dans la continuité des voies vertes.

Dans le cadre des échanges qui se sont déroulés au cours de la dernière commission des affaires sociales et mobilités, l'instauration d'une « prime vélo » a été jugée intéressante.

Il a été proposé de retenir les conditions suivantes :

- Le public-cible sera les foyers de particuliers résidant sur les Portes du Luxembourg,
- La subvention sera limitée à une seule aide par foyer, tous les trois ans.
- Les biens subventionnés seront tous les vélos électriques et les vélos de ville et tous chemins, mais pas les vélos dits « de sport » (VTT, etc.).
- Un cumul des aides avec d'autres partenaires comme la Région et l'État est possible, sans pour autant que l'aide totale dépasse les 80%. Un plan de financement sera exigé au demandeur de façon à identifier les financeurs de l'acquisition du cycle et éviter les abus.
- Une attestation sur l'honneur de non-revente sur trois ans sera exigée des bénéficiaires
- Le montant de la subvention sera le suivant :
 - Une aide de 30% plafonnée à 200€.
 - L'aide pourra être majorée à 40% et plafonnée à 300€ pour l'achat d'un vélo « conçu et/ou assemblé en France ».
- Dans le but d'éviter le financement de vélos achetés sur des plateformes numériques, ne seront financés que les vélos achetés dans le Département des Ardennes, dans des commerces locaux voire des boutiques partenaires.

Une enveloppe fermée à hauteur de 20 000 € sera réservée chaque année pour ce projet.

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales et des mobilités qui s'est réunie le 06/10/2022 ;

Considérant que l'instauration d'une « prime vélo » sur les Portes du Luxembourg s'inscrit dans le cadre de la prise de compétence « mobilité » de la Communauté de Communes et de la volonté de l'EPCI de développer les mobilités douces et durables par le biais de leviers incitatifs ;

Sur le rapport de Madame la Vice-Présidente en charge des affaires sociales et des mobilités,

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

- **APPROUVE** la mise en place d'une « prime vélo », à compter du 1^{er} mars 2023, sur les conditions exposées ci-dessus et à destination des foyers des Portes du Luxembourg, telles que reprises dans le règlement annexé à la présente délibération ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits chaque année aux budgets primitifs respectifs,
- **DONNE** mandat au Bureau communautaire, dans le cadre de ses attributions, pour accorder les subventions, après avis de la commission des affaires sociales et des mobilités,
- **MANDATE** Monsieur le Président ou à son représentant afin de mener toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération ;

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électronique par

Le Président,

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR
2023.03.02 15:02:41 +0100
Ref:20230301_120201_1-1-O
Signature numérique
le Président

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023/07

**« PRIME VÉLO » DES PORTES DU LUXEMBOURG
Règlement d'aide**

Article – 1 OBJET DE L'AIDE

La prime vélo des Portes du Luxembourg s'inscrit dans le cadre de la prise de compétence « mobilité » de la Communauté de Communes. Ce dispositif fait écho à différents projets portés par l'intercommunalité comme les voies vertes, le développement touristique, ... Il est également synonyme d'une volonté de développer sur le territoire des mobilités alternatives à l'automobile.

L'objectif de ce nouveau dispositif est d'apporter un appui financier aux habitants des Portes du Luxembourg dans leur projet d'acquisition d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique. Il vise à inciter à la pratique du vélo dans leurs déplacements quotidiens, le tout dans une démarche écologique.

Article – 2 PÉRIMÈTRE

Le périmètre de l'aide correspond à l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, soit les 50 communes membres.

Article – 3 BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Seuls sont éligibles les foyers habitants sur l'une des 50 communes de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

Les professionnels, entreprises, associations, personnes morales ou collectivités ne pourront pas prétendre à la « Prime Vélo ».

Article – 4 TYPES DE VÉLOS SUBVENTIONNÉS

Biens éligibles :

- Vélos de ville ou tous chemins (VTC), neufs ou d'occasion.
- Tous types de vélos à assistance électrique, neufs ou d'occasion.

Conditions à respecter :

- La subvention sera limitée à une seule par foyer, renouvelable tous les trois ans.
- Le vélo doit être acheté sur le Département des Ardennes, avec une tolérance dans le nord meusien, dans des commerces locaux ou des boutiques partenaires.
- Interdiction de revente du vélo avant trois ans.

Biens non éligibles :

- Les vélos de sport et VTT.
- Les vélos achetés sur des plateformes numériques.
- Les vélos achetés depuis plus de trois mois.

Article – 5 ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire doit s'engager à ne pas revendre le bien subventionné avant une durée de trois à compter de l'octroi de la subvention : une attestation sur l'honneur sera demandée.

Des mesures de contrôles pourront être effectuées par les services de la Communauté de Communes en charge de l'instruction des dossiers afin de s'assurer du respect de l'engagement du bénéficiaire.

Article – 6 MONTANT DE L'AIDE

La Communauté de Communes participe au subventionnement des biens éligibles de la manière suivante :

- Une **aide de 33% plafonnée à 200€** pour les vélos, à assistance électrique ou non, neufs ou d'occasion.
- Une **aide de 40% avec un plafond de 300€** pour un vélo « conçu et assemblé en France ».

A noter que la subvention peut être cumulée avec d'autres aides lorsqu'elles existent (ex : aide de l'Etat, aide

du Département, ...).

Article – 7 CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention doit être déposé à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg située 37 ter avenue du Général de Gaulle, ou envoyé à l'adresse électronique : contact@portesduluxembourg.fr.

Le dossier doit impérativement comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention dûment complété, comportant
 - une demande à signer,
 - une attestation sur l'honneur de non-revente à signer
 - un plan de financement prévisionnel
- Un courrier/formulaire de demande de subvention complété et signé (adresse, téléphone, mail, ...).
- Une copie d'une pièce d'identité du demandeur en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, ...) faisant aussi justificatif de domicile ou sinon un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- Une copie de la facture acquittée du vélo acheté dans un magasin spécialisé du Département, aux noms et adresse du demandeur.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Le dépôt d'un dossier de demande d'aide n'assure pas le demandeur de l'octroi d'une subvention.

Un courrier d'accusé de réception de dossier complet sera transmis au demandeur.

Article – 8 INSTRUCTION DES DEMANDES

Dans le cas où des pièces seraient absentes ou illisibles, le service de la Communauté de Communes en charge se rapprochera du demandeur. Une demande de pièces complémentaires lui sera adressée. Seuls les dossiers complets seront présentés aux différentes instances décisionnaires et pourront bénéficier d'une subvention.

Article – 9 DÉCISION

Les demandes de subvention seront étudiées par la commission des affaires sociales et mobilités puis validées par le bureau communautaire à condition de respecter les différents critères d'éligibilité.

Le demandeur sera informé de la décision finale par courrier, soit de refus, soit d'octroi de la subvention. Un arrêté de subvention sera joint au courrier si la décision est favorable. La subvention pourra seulement être considérée comme acquise à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution.

Article – 10 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement de la subvention interviendra suite au dépôt du dossier et à la validation de ce dernier par les élus en Commission et en Bureau. Il se fera par virement bancaire.

Le service concerné de la Communauté de Communes est habilité à exercer toute vérification s'assurer de la régularité de la demande.

Article – 11 DURÉE DU PROGRAMME

Ce dispositif « Prime Vélo » sera lancé à compter du 1^{er} mars 2022, et durera tant qu'il n'est pas rapporté par délibération du conseil de communauté.

Communauté des Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 02 février 2023

Date de convocation : 25 janvier 2023 Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 52 Pouvoir : 4 Votants : 56	L'an deux mil vingt-trois, le 02 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE. <u>POUVOIRS :</u> (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) Mme Françoise MAIGRET donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER , M. Lionel BIHIN ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. <u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER Madame Frédérique KRETZMEYER a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2023/08 portant rejet de la réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde et refus de l'adhésion aux missions de prévention du centre de gestion	

La loi de modernisation de la sécurité civile (2004) a instauré l'obligation de réalisation d'un plan communal de sauvegarde (PCS) pour les communes comprises dans un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPR) ou les communes comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI). Sur le territoire, 31 communes sont impactées par un risque (Inondations, Mouvements de terrains, transports) et ont rédigées un PCS.

Cette obligation a récemment été renforcée par la publication de la loi MATRAS du 25 novembre 2021 élargissant le champ des communes concernées mais également en rendant obligatoire la mise en place d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) au sein des intercommunalités, dès lors qu'une commune dotée d'un PCS se trouve dans leur périmètre.

Le plan intercommunal de sauvegarde a pour but de préparer la réponse aux situations de crise à l'échelon de l'intercommunalité et doit organiser, au minimum :

- La mutualisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes,
- La mutualisation des capacités communales,
- La continuité et le rétablissement des compétences et intérêts communautaires.

Ainsi, le plan intercommunal de sauvegarde est un document opérationnel qui doit :

- Recenser l'ensemble des moyens intercommunaux et ceux des communes de son périmètre (moyens humains, moyens matériels, moyens d'alerte, capacités d'accueil et d'hébergement...)
- Organiser leur mise à disposition en cas d'évènement majeur. L'accent doit également être porté sur l'organisation intercommunale de crise : comment réceptionne-t-on l'alerte ? quels acteurs mobiliser ?

Pour autant, le pouvoir de décision en matière de gestion de crise, la responsabilité d'alerter et de mettre en sécurité la population, reste de la compétence de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le maire conserve la direction des opérations de secours. Il ne peut pas y avoir de transfert de responsabilité du maire vers le président de l'EPCI

Le Centre de Gestion peut accompagner les collectivités dans la réalisation des documents réglementaires et outils opérationnels liés au PICS. Pour cela il faut avoir adhéré aux missions de prévention du Centre de Gestion et avoir signé la convention d'adhésion aux missions de prévention du Centre de Gestion.

Un préventeur contactera alors les communes pour débiter l'accompagnement. Ce dernier se réalise en plusieurs phases :

- Phase 1 : état des lieux et préalables à l'intervention.
- Phase 2 : définition du projet, planification et définition de l'équipe projet
- Phase 3 : réception et étude des documents communaux
- Phase 4 : organisation intercommunale de crise
- Phase 5 : rédaction du document : rédaction du plan et élaboration des outils opérationnels.
- Phase 6 : transmission du document final.

Vu l'avis favorable de la commission « agriculture et développement durable » du 15 décembre 2022.

Sur rapport et proposition de Monsieur le Vice-Président ;

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;

Lors du débat, plusieurs élus posent la question de l'opportunité de mettre en place un plan supra communal alors que c'est toujours le maire qui reste compétent et opérationnel.

A la majorité avec deux votes pour et huit abstentions ;

- **REFUSE** l'engagement de la Collectivité dans l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde
- Et par conséquent **REJETTE** l'adhésion aux missions de prévention du Centre de Gestion des Ardennes pour l'accompagnement à la mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde ;
- **MANDATE** Monsieur le Président ou à son représentant afin de mener toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération ;

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électronique par

Le Président,

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR
2023.03.08 16:33:48 +0100
Ref:20230302_164001_1-1-O
Signature numérique
le Président

Communauté des Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 02 février 2023

Date de convocation : 25 janvier 2023 Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 52 Pouvoir : 4 Votants : 56	L'an deux mil vingt-trois, le 02 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGE COURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIER) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE. <u>POUVOIRS :</u> (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) Mme Françoise MAIGRET donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR. <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER , M. Lionel BIHIN ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. <u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER Madame Frédérique KRETZMEYER a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2023/09 portant approbation de la convention pluriannuelle avec le comité de l'Ouvrage de Villy-La Ferté	

- Vu** la convention de mise à disposition du bâtiment d'accueil et de partenariat en date du 22 novembre 2016 au Comité du souvenir des défenseurs de Villy -La Ferté (association Loi 1901) ;
- Vu** la délibération n°2018/31 portant autorisation de mise à disposition de l'Ouvrage de La Ferté au Comité du souvenir des défenseurs de Villy -La Ferté ;
- Vu** la délibération n°2021/52 portant sur le partenariat avec le Comité du souvenir des défenseurs de Villy -La Ferté et gestion de la subvention annuelle ;

Vu l'article 5 de la convention liant la CCPL et le Comité du Souvenir, pour la mise à disposition d'agents et la gestion de la subvention annuelle pour le site de l'ouvrage de Villy la Ferté qui précise que : « *Au vu des contrats de mise à disposition et des éléments cités à l'article 4, un mémoire financier global sera présenté au Comité chaque fin d'année. Les sommes versées viendront en déduction de la subvention allouée annuellement. Ce mémoire sera présenté au vote du conseil communautaire en tenant compte de ces éléments. La subvention annuelle sera calculée en fonction des frais de personnel pris en charge par la CCPL, à concurrence de 30.000 euros par an, le surplus de prise en charge au-delà de cette somme sera remboursé par le Comité, lors du bilan de l'année N, en début d'année N+1* » ;

Vu la délibération N°2022/27 portant mobilisation de la subvention annuelle de 30.000 Euros pour le Comité de l'ouvrage de Villy-La Ferté ;

Il est présenté ci-dessous les charges relatives au personnel de l'association pour l'année 2022 :

Montant subvention prévue de la CCPL	30 000,00 €
Frais personnel pris en charge, en 2022, par la CCPL	47 398,04 €
Montant dû par le Comité	17 398,04 €

Le tableau ci-dessus fait apparaître une somme de 17 398,04 € à reverser par le Comité à la CCPL.

Il est proposé pour les années à venir de continuer ce système de reversement mais de modifier l'article 5 de la convention précitée afin de procéder à la signature du mémoire financier entre les deux parties exclusivement.

Le nouvel article 5 de la convention est ainsi rédigé : « Au vu des contrats de mise à disposition et des éléments cités à l'article 4, un mémoire financier global sera présenté au Comité chaque fin d'année. Les sommes versées viendront en déduction de la subvention allouée annuellement. Ce mémoire sera présenté aux deux parties qui l'accepteront en tenant compte de ces éléments. La subvention annuelle sera calculée en fonction des frais de personnel pris en charge par la CCPL, à concurrence de 30.000 euros par an, le surplus de prise en charge au-delà de cette somme sera remboursé par le Comité, lors du bilan de l'année N, en début d'année N+1 »

Sur rapport et proposition de Madame la vice-présidente en charge du Tourisme ;

Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;

A la majorité avec 4 voix contre et 1 abstention ;

- **PREND ACTE** des charges du personnel pour l'année 2022 qui présentent un dû de 17 398,04 € de la part du Comité du Souvenir des Défenseurs de Villy- La Ferté envers la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg et **APPROUVE** ce reversement pour l'année 2022 de la part du Comité ;
- **APPROUVE** la modification de l'article 5 de la convention telle que présentée ci-dessus ;
- **MANDATE** le président ou son représentant à signer tous actes relatifs à la présente délibération et notamment à signer une nouvelle convention avec le Comité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président,

Frédéric LATOUR



FREDERIC LATOUR
2023.03.02 15:02:27 +0100
Ref:20230302_101201_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Communauté des Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 02 février 2023

Date de convocation : 25 janvier 2023 Nombre de membres : 73 En exercice : 73 Présents : 52 Pouvoir : 3 Votants : 55	L'an deux mil vingt-trois, le 02 février à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR. <u>Etaient présents :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUTRE COURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BLAGNY) M. Jean-Michel ROBERT, Mme Monique HELSEN; Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Christine PAULIN, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, M. Michel DOPPLER, Mme Bernadette GATINE ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT, Mme Catherine DOUBLET, M. Lucien EVRARD ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR, M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA; M. Bernard GOUT ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE. <u>POUVOIRS :</u> (DOUZY) M. François MASSENET donne pouvoir à (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; (DOUZY) Mme Françoise MAIGRET donne pouvoir à (DOUZY) M. Claude LALLEMENT ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER donne pouvoir à (MOUZON) Mme Valérie MAUCLAIR. <u>Absents excusés :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUFLANCE) M. Jean Marie TURCHI ; (CARIGNAN) Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (DOUZY) M. François MASSENET ; Mme Françoise MAIGRET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LETANNE) M Dominique BARRE; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER , M. Lionel BIHIN ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON. <u>Délégué suppléant présent sans droit de vote :</u> (OSNES) Mme Nathalie SOHYER Madame Frédérique KRETZMEYER a été désignée secrétaire de séance.
Délibération n° 2023/10 portant approbation des modalités de mensualisation des redevables de la REOM	

Depuis le 1er janvier 2023, les communes équipées en points d'apport volontaire sont assujetties à la redevance incitative (REOMi). Le règlement de la redevance incitative modifie en profondeur les modalités de facturation des usagers.

Le service des déchets propose deux modes de règlement, le règlement semestriel ou le règlement mensualisé.

Le règlement semestriel est calculé en divisant la part fixe par deux et en comptabilisant le nombre d'apport par semestre, qui correspond à la part variable incitative. Ce qui implique que la facturation sera possible qu'après le semestre révolu. C'est-à-dire une facturation en juillet de l'exercice et en janvier sur l'exercice suivant.

Les modalités de règlement mensuel jusqu'en 2022 étaient définies comme suit : l'utilisateur reçoit en novembre un avis d'échéance indiquant le montant et la date des dix premiers prélèvements à effectuer sur son compte à partir du 10 janvier de l'année suivante.

L'échéancier est alors calculé en additionnant la part fixe + la part variable qui est fonction du nombre de personne dans le foyer. Cette méthode fournit un échéancier fixe chaque mois.

Depuis l'instauration de la redevance incitative, cette méthode n'est plus adaptée. En effet, un seul élément est connu, la part fixe. La part variable incitative est fonction du comportement des usagers du foyer.

Considérant que le service de facturation du service des déchets ne peut anticiper ou évaluer le comportement de chaque usager, il est proposé d'établir une facturation mensuelle correspondante au 10^{ème} de la part fixe (soit 8,60 € par mois) et au 10^{ème} de la part variable que le foyer payait l'année précédente quand la part variable était au nombre de personne au foyer. Afin de limiter l'avance faite par les foyers, le montant de la part variable de la redevance facturé aux foyers en 2023 sera diminué de 30% de la part variable qu'ils ont payé en 2022.

La mensualisation restera sur 10 mois, mais à compter de février de chaque année et jusqu'au mois de novembre inclus.

En janvier de l'année N+1, une situation récapitulative de la REOMi de chaque foyer sera faite et qui sera fonction du nombre d'apport qui auront été faits l'année N. Si le total des apports est inférieur au plan de mensualisation du foyer, un avoir sera comptabilisé sur le plan de mensualisation de l'année suivante, qui tiendra compte de la part variable versée l'année N. Dans le cas contraire une facturation complémentaire sera effectuée en janvier de l'année N+1, imputé sur le budget de l'année N et le plan de mensualisation de l'année N+1 sera adapté en conséquence.

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

**Le Conseil de communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

APPROUVE les modalités de mensualisation des redevables de la redevance incitative tels que décrites ci-dessus ;

MANDATE le président ou son représentant à prendre toute décision et tout actes relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président,
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

FREDERIC LATOUR
2023.02.28 15:24:21 +0100
Ref:20230227_104203_1-1-O
Signature numérique
le Président